

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

**Tribunal administratif du travail**  
division des relations du travail  
Dossiers n° : AM-2001-2616

ENTENTE

entre

**Le Syndicat des chargé(e)s de cours et Instructeurs(trices) de McGill (SCCIM) / McGill  
Course Lecturers and Instructors Union (MCLIU) – CSN**

*2015 Drummond, bureau 643, Montréal (Québec) H3G 1W7*

*Ci-après « le Syndicat »*

et

**UNIVERSITÉ MCGILL**

*688, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 3R1*

*Ci-après « l'Employeur »*

**CONSIDÉRANT** les actes introductifs d'instances sous l'article 39 portant les numéros CM-2016-1887, CM-2016-3183 et CM-2016-5239;


**CONSIDÉRANT** que les parties désirent régler de façon finale et à l'amiable le litige qui les oppose;

**Les parties conviennent de ce qui suit :**

1. Le préambule fait partie de la présente entente;
2. Le Syndicat et l'Employeur conviennent que les personnes qui exercent les fonctions de supervision de stage « clinical course » au sein de l'École des sciences infirmières Ingram/Ingram School of Nursing de la faculté de médecine, sont comprises dans l'unité de négociation du Syndicat et sont reconnus comme détenant le titre d'emploi d'instructeur « clinical instructor »;
3. Le Syndicat et l'Employeur conviennent de demander au Tribunal Administratif du Travail (TAT) de constater leur accord;
4. Le Syndicat et l'Employeur conviennent d'entreprendre des discussions pour convenir des conditions particulières de l'application de la convention collective pour ces employés(es).
5. En contrepartie des présentes, le Syndicat se désiste de ses actes introductifs d'instances sous l'article 39 portant les numéros CM-2016-1887, CM-2016-3183 et CM-2016-5239;

EN FOI DE QUOI, LE SYNDICAT ET L'EMPLOYEUR, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS SOUSSIGNÉS ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 5<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2017.

  
\_\_\_\_\_  
Raad Jassim  
Président  
SCCIM/MCLIU-CSN

  
\_\_\_\_\_  
Robert Comeau  
Directeur des relations de travail  
Université McGill